

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVÉAU

REGLEMENT NUMERO 372

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER
LA NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C-C(1)
EN ABROGEANT LA PRESENTE ZONE COM-
MERCIALE C-A(2) ET A MEME D'UNE PARTIE
DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-B-1 ET
UNIFAMILIALE R-A/B(8) SITUEES DANS
LE SECTEUR DE LA RUE ST-FELIX ET DE
L'AVENUE DE LA RIVIERE.

ASSEMBLEE régulière du Conseil Municipal de la Paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 5ième jour de mai
1975, à 7 heures et 30 minutes du soir, à la salle du Centre des Loisirs
de Cap-Rouge, 4170 rue Roberval, à laquelle assemblée il y avait quorum
et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy
Yves Blache
André Bouchard
André Demers
Yves Dupuis

Monsieur le conseiller, Claude Alain, est absent.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée
ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et
dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dispo-
sitions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement numéro 146, concernant le zonage,
a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la
Municipalité;

CONSIDERANT que ce Conseil a reçu une demande pour l'installation d'un bureau d'esthétique industrielle et de montage audio-visuel sur la rue St-Félix, situé dans la présente zone commerciale C-A(2);

CONSIDERANT la recommandation de la Commission d'Urbanisme à l'effet de créer la nouvelle zone commerciale C-C(1) en abrogeant la zone commerciale C-A(2) et à même une partie de la zone industrielle I-B-1 et de la zone unifamiliale R-A/B(8);

CONSIDERANT que cette demande a été acceptée en principe par le Conseil Municipal de Cap-Rouge;

CONSIDERANT que les lots inclus dans la zone commerciale C-A(2), la zone unifamiliale R-A/B(8) et la zone industrielle I-B(1) de la rue St-Félix et de l'Avenue de la Rivière;

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 22 avril 1975;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER YVES BLACHE

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 372 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIF:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C-C-(1) EN ABROGEANT LA PRESENTE ZONE COMMERCIALE C-A (2) ET A MEME D'UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-B-1 ET UNIFAMILIALE R-A/B(8) SITUEES DANS LE SECTEUR DE LA RUE ST-FELIX ET DE L'AVENUE DE LA RIVIERE".

ARTICLE 2 - Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la Corporation Municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- b) le mot "conseil" désigné le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- c) le mot "Municipalité" désigné la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;

ARTICLE 3 - Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: La zone actuelle commerciale C-A(2) est abrogée ainsi qu'une partie de la zone unifamiliale R-A/B(8) et de la zone industrielle I-B(1) et remplacée par la création de la nouvelle zone commerciale C-C(1);

ARTICLE 4 - Les limites de la nouvelle zone commerciale créée et désignée C-C(1) comprennent les lots 169-4, 169-5, 169-6, 169-7-P, 169-8-P, 169-9, 169-10, 169-11, 169-12, 169-13, 169-14-P, 46-P, 46-1, 42-P, 42-1, 44-P, 40-P, 41-P, 31-A-P, 169-2, 169-21, 169-20, 169-19, 169-18, 169-17, 169-16, 169-15, 51, 54, 56, 47-A-P, 70-10, 70-11-NS, 70-11-2-P, 70-11-1-P, 60, 70-6, 59, 70-1, 70-2, 70-3, 70-4, 70-5, 58, 57, 55-B, 55-A, 53-B, 53-A, 52, 49, 45-3-1-P, 45-14-P, 45-3-P, 45-15-P, 45NS, 169-70-P, 169-69-P, 45-P, 43NS, 43-8, 169-67-P, 43-7-P, 43-6, 43-6-1-P, 39-3-P, 39-P, 32-A-P, 32-P, bornée au nord par les lots 31-A, 40-P, 42-P, 46-P, 47-A-P, 169-3-P et le viaduc du CN, au sud par les lots 32-P, 79-3-P, 43-P, 43-6-1-P, 43-6-P, 43-7-P, 169-67-P, 169-69-P, 169-70-P, 45-NS, 45-15-P, 45-3-P, 45-14-P, 45-3-1-P, 48-52, 48NS, 48-51, 70-13, 70-P, 70-7, 70-14, 70-11-1-P, 70-11-2-P, 169-70-P, une partie de la rue France-Roy, une partie de la rue St-Félix, une partie de la rue Doré, à l'ouest par les lots 31-P, une partie de la rue St-Félix, 32-A-P et à l'est par les lots 47-742, 47-A-P, 47-741, 47-740, 61-2-P, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 69, le viaduc du CN, une partie de la rue St-Félix.

ARTICLE 5 - Les limites de la zone unifamiliale désignée R-A/B(8) sont amendées en retranchant de ladite zone les lots 169-4, 169-5, 169-6, et 169-7.

ARTICLE 6 - Les limites de la zone industrielle désignée I-B(1) sont amendées en retranchant de ladite zone les lots 179-19, 179-20, 179-21 et 179-2.

ARTICLE 7 - Toutes les réglementations applicables aux zones commerciales C-C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone commerciale créée C-C(1).

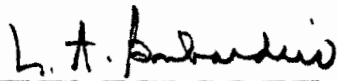
ARTICLE 8 - L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 21ème paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la Municipalité est divisé en zones et comprend 97 zones telles que ci-dessous décrites:

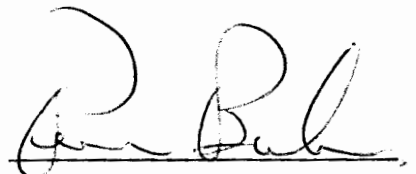
2 R-A/A	8 R-C	3 I-B
37 R-A/B	4 R-X	7 P-A
5 R-A/C	5 C-A	10 P-B
8 R-B	4 C-B	
3 R-A/D	1 C-C	

ARTICLE 9 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392 A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 5 IEME JOUR DE MAI 1975.



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.



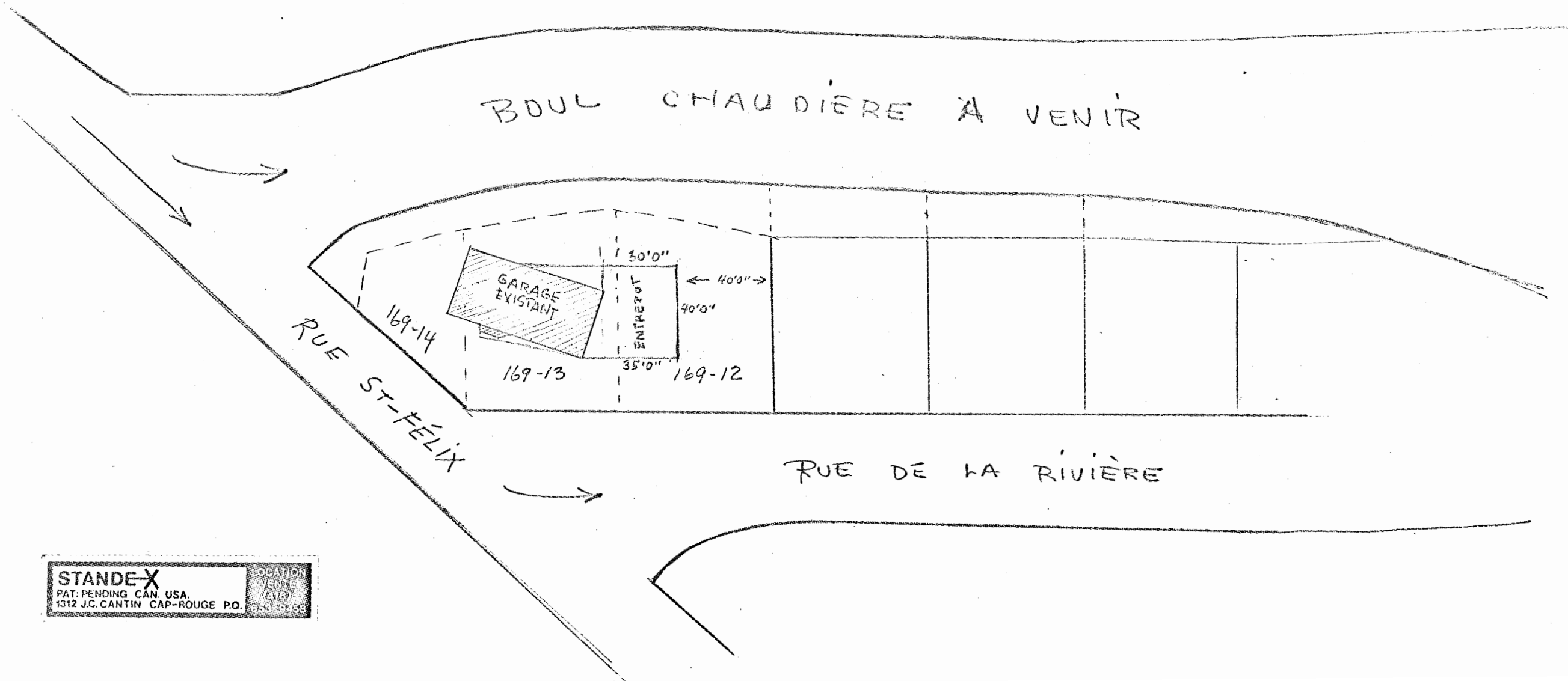
PIERRE BARBEAU, maire



STANDEX
PAT. PENDING CAN. USA.
1312 J.C. CANTIN CAP-ROUGE P.Q. 853-9458

LOCATION
VENTE
(418)
853-9458

PROJET AGRANDISSEMENT
STUDIO CLAUDE ALAIN INC.
STANDEX



MICHEL DUMAS
46-1

PTIE 46 N.S.
SUP. TOTALE 39,636 P.C.

PTIE 47-A

$\Delta 19^{\circ}57'18''$
C. $12^{\circ}00'$
TG. $84.0'$
LC. $166.3'$

$\Delta 0+93.55$ V.G.
F.C. $15+03.24$

$\Delta 0+46.57$

SYLVIO GAGNE
PTIE 46 N.S.
SUP. 6,821 P.C.

4 PINS $1'' \phi$
2 ÉPI. $1'' \phi$
2 CÉDRES $15'' \phi$
3 ÉRA. $2'' \phi$
1 ÉRA. $5'' \phi$
1 LILA $2'' \phi$
SUP. 16,447 P.C.

SUP. 22,026 P.C.

SUP. TOTALE 7,036 P.C.

PTIE 46 N.S.

LOUIS-AMÉDÉE
LORD
169-12

ROBERT CARON
169-11

DAME HUGUETTE
BERNARD-FORTIN
169-9

169-8
EMILIEN FORTIN

169-7

GÉRARD ROBITAILLE

SUP. TOT. 1,420 P.C.

POMPE À ESSENCE

GARAGE

RUE ST-FÉLIX

BOULEVARD CHAUDIÈRE

$\Delta 20^{\circ}53'$
C. $20^{\circ}00'$
TG. $52.8'$
LC. $104.41'$

$\Delta 24^{\circ}08'$
C. $12^{\circ}00'$

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION
DU REGLEMENT NUMERO 372

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU:

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

QUE le conseil de cette corporation a adopté le 5 ième jour de mai 1975, le règlement numéro 372 pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone commerciale C-C (1) en abrogeant la zone commerciale C-A (2) et en partie à même la zone industrielle I-B (1) et à même la zone unifamiliale R-A/B (8), rues St-Félix et Rivière Sud.

QUE le règlement numéro 372 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 21 mai 1975.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 372 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

×
DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 28 MAI 1975.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 28 mai 1975.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec-trés.